



Préfecture de la Vendée
DCL

21 SEP. 2021

COURRIER ARRIVÉ

Conseil d'administration du 16 septembre 2021

Délibération n° 2021/52

Objet : Délégation de pouvoirs au Bureau en matière de détermination des conditions de recrutements du personnel de l'EPF de la Vendée

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9,

Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment son article 11,

Vu le rapport présenté au conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration :

- Délègue ses pouvoirs au bureau en matière de détermination des conditions de recrutement du personnel de l'EPF de la Vendée.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le -4 OCT. 2021

Le Préfet de la Vendée

la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGANT